

**MISE EN LIGNE LE 09-07-2024**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE  
PL/BM  
APM 24/1515**

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ATLANTIC ROUTE (AGENCE SOPOTP) représentée par Monsieur Nicolas PHEULPIN, sise au n°28 rue de la Sente à 17800 PONS, en date du 2 juillet 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *L'entreprise ATLANTIC ROUTE (AGENCE SOPOTP à 17800 PONS) sera autorisée à effectuer des travaux de réfection sur trottoir en enrobé rouge (pour le compte de SOBECA), au n°5 avenue Aliénor d'Aquitaine, sur une journée pendant la période du 15 juillet 2024 au 9 août 2024,*

*- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires concernant la circulation piétonne en créant un cheminement piétonnier provisoire.*

**ARTICLE 2 :** *La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°5 avenue Aliénor d'Aquitaine, au droit du chantier, sur une journée pendant la période du 15 juillet 2024 au 9 août 2024,*

*- A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalétiques, à hauteur du chantier situé au n°5 avenue Aliénor d'Aquitaine, afin de prévenir les usagers de la route des travaux.*

**ARTICLE 3 :** *l'entreprise précitée sera exceptionnellement autorisée à stationner ses véhicules de chantier à proximité des travaux, sur une journée pendant la période du 15 juillet 2024 au 9 août 2024.*

**ARTICLE 4 :** *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. **L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.***

**ARTICLE 5 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 6 :** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Fait à ROYAN, le 5 juillet 2024

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 09 juillet 2024